

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017

Membres présents : 20

ABSENTS EXCUSES :

M. RICOUL G. donne pouvoir à M. LANDAIS M., M. PORCHER M. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. GAUTIER S. donne pouvoir à Mme VALLEE G., Mme RONDINEAU C. donne pouvoir à M. MICHOU E., Mme MONNIER M., Mme MOUROT S.

ABSENT :

QUELEN C.

SECRETAIRE :

M. BOUYER Jean-Pierre

Ouverture de séance : 20 h 30

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

Adopté à l'unanimité.

2 Abstentions.

II – BUDGET PRIMITIF 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation de la décision modificative par Monsieur le Maire :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
DEPENSES		RECETTES	
Opération -> Article	D.M.	Opération -> Article	D.M.
11 – Pôle social			+ 3 000
2188-11	Autres immobilisations corporelles		+ 3 000
12 – Mairie			+ 5 000
2184-12	Mobilier		+ 5 000
19 – Aménagement voirie communale			+ 10 000
2315-19	Instal., matériel et outillage techniques		+ 10 000
38 – Salles polyvalentes			- 61 000
2135-38	Instal., aménagements des constructions		- 61 000
46 – Signalétique communale			+ 10 000
21578-46	Autre matériel et outillage de voirie		+ 10 000
48 – Plan d'eau			+ 17 000
2188-48	Autres immobilisations corporelles		+ 17 000
61 – Maternelle publique			+ 1 000
2135-61	Instal., aménagements des constructions		+ 1 000
67 – Aménagement urbain			+ 15 000
2115-67	Terrains bâtis		+ 15 000
TOTAL		TOTAL	
0		0	
Total de la section d'investissement		3 297 870,74 €	

Adopté a l'unanimité.

III – RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – FIXATION DU PRIX DU REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

L'assemblée délibérante décide de maintenir les tarifs de l'année écoulée à savoir :

- Maternelle/Élémentaire : **3,40 €**
- PAI : **1,70 €**
- Adultes : **6,50 €**

Adopté a l'unanimité.

IV - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ASSISTANAT EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Afin de poursuivre l'action menée au niveau intercommunal, pour l'exercice de la compétence en matière d'hygiène et sécurité par le biais de l'intervention de Mme Louissette PICQUET, désignée expressément conseillère de prévention, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les termes de la convention signée en juin 2016.

Le coût annuel de la prestation s'élèvera pour la commune de Saint Père en Retz à la somme de **2 220,05 €**.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Adopté a l'unanimité.

V - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 – COMPETENCE GENS DU VOYAGE

Par arrêté en date du 8 décembre 2016, Le Préfet de Loire-Atlantique a modifié les statuts de la CCSE pour permettre la prise de compétence « Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage », compétence transférée obligatoirement aux EPCI en application de la loi NOTRE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau d'évaluation des charges.

**TABLEAU RELATIF AU CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017,
COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES en €uros**

COMMUNES	Taxe professionnelle perçue par les communes	+	Compensations T.P. suppression progressive de la part des salaires	=	TOTAL	-	Fiscalité additionnelle F.B.-F.N.B.	=	TOTAL	-	Charges transférées de 1999 à 2012	+	Charges révisées en 2010 (Transport urbain)	-	Charges transférées de 2016 à 2019 (PLU)	-	Charges transférées en 2017 (gens du voyage)	=	Attribution de compensation 2017
CORSEPT	17 059,05		10 418,37		27 477,42		22 035,13		5 442,29		133 282,25		26 442,00		11 348,57		187,20		-112 933,83
FROSSAY	43 874,67		17 892,48		61 767,15		32 992,56		28 774,59		137 256,83		0,00		3 835,53		215,10		-112 532,87
PAIMBOEUF	438 928,31		59 647,35		498 575,66		46 668,91		451 906,75		249 583,91		30 698,00		9 906,67		226,00		223 888,17
ST BREVIN	842 895,19		171 591,74		1 014 486,93		388 472,26		626 014,67		1 235 882,09		150 259,00		19 178,04		19 018,00		-498 804,46
ST PERE	893 530,83		43 603,32		1 037 134,15		63 369,40		973 764,75		187 478,97		0,00		14 352,37		300,00		771 633,41
ST VIAUD	1 071 382,88		20 415,36		1 091 798,24		35 660,12		1 055 938,12		116 838,49		0,00		16 621,43		160,70		922 317,50
TOTAL en €uros	3 407 670,93		323 568,82		3 731 239,55		589 398,39		3 141 841,17		2 060 322,54		207 399,00		75 242,71		20 107,00		1 193 567,92

Commission d'Evaluation des Transferts de Charges : 16 mai 2017
Montants exprimés TTC

Précisions apportées par Mme Noëlle MELLERIN, en ce qui concerne la forte contribution de St Brévin les Pins ; s'agissant d'une commune de + de 5 000 habitants, la collectivité dispose d'un petit terrain d'accueil dont la charge financière d'entretien lui incombe intégralement.

Adopté à l'unanimité.

VI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante qu'il convient pour assurer le bon fonctionnement du service restauration sur la pose méridienne de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps incomplet à raison de 5/35^{ème} hebdomadaire.

Il s'agit d'une personne déjà employée dans la collectivité sous le statut contractuel mais dont les possibilités de renouvellement de contrat sont épuisées.

Adopté à l'unanimité.

VII - CESSIION TERRAIN COMMUNAL STE OPPORTUNE / M. ET MME DOUSSET

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal adoptait le principe de la cession d'une bande de terrain de l'Impasse du Chemin Ste Opportune à M. et Mme DOUSSET Jean-Claude suite à leur demande.

Après consultation de l'Inspection Domaniale et après négociation, il est proposé au Conseil Municipal de céder à M. et Mme DOUSSET pour le prix de 3 640 € la parcelle :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE
AK	292	Chemin Ste Opportune	70 ca

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Adopté a l'unanimité.

VIII – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, RUE DU TEMPLE ET PLACE DE L'EGLISE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée par le Cabinet Sites et Projets pour le réaménagement du secteur de l'îlot de la Place de l'Eglise afin de redynamiser le centre ancien par la création de logements neufs et de cellules commerciales.

Cette opération vise à :

- Répondre aux besoins en logements de la commune en proposant des logements intermédiaires et collectifs de différentes tailles, en particulier aux jeunes ménages et aux personnes âgées
- Redynamiser le centre ancien par le maintien et le développement des activités commerciales
- reconverter un espace dégradé, préserver si possible un bâti ancien d'intérêt et valoriser l'identité du bourg

Cette opération permet de tirer parti d'espaces disponibles sur le centre ancien, sans consommer de terres cultivées ou de zones naturelles et sans étalement urbain. Elle participe à la réduction des déplacements automobiles au profit des mobilités douces. Elle favorise enfin la mixité fonctionnelle et sociale.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, il est indispensable que soit assurée la maîtrise foncière complète de l'îlot par la commune et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement.

Ainsi dans l'hypothèse où certaines acquisitions foncières ne pourraient pas être concrétisées par voie amiable, il sera possible de les réaliser par voie d'expropriation.

La DUP sera sollicitée au profit de la commune.

La liste des parcelles à acquérir étant d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la DUP s'accompagne d'une enquête parcellaire, en application de l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation.

L'opération n'étant pas susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, l'enquête publique se réalisera conformément au Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 et suivants.

Un dossier annexé à la présente délibération précise les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que les biens concernés.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L-1, R112-4 et R 131-3, à R. 131-14
- Le PLU
- Le dossier d'enquête préalable de DUP
- Le dossier d'enquête parcellaire
- la notice explicative de synthèse

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP, et, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, un arrêté de DUP au profit de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique l'ouverture d'une enquête parcellaire, et un arrêté de cessibilité
- de demander à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique de diligenter simultanément les enquêtes susvisées

A cette fin, il sera adressé à Monsieur le Préfet :

- *pour être soumis à l'enquête préalable, un dossier comprenant les pièces exigées à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation,*
- *pour être soumis à l'enquête parcellaire, un état parcellaire comprenant les pièces exigées à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation*
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION A COMMUNIQUER AU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES MARCHES PUBLICS

Le dossier de programme d'aménagement de la Voirie 2017 a été attribué à la Société COLAS pour un montant de **140 260,32 € TTC**.

La séance est levée à 21h00.